

Compagnie Aérienne Inter Régionale Express
Société Anonyme au capital de 3.070.367,30 euros
Siège social : Aéroport de Rochambeau
97351 MATOURY
441 160 355 RCS CAYENNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
le trente novembre,
à 9 heures,

Les actionnaires de la SA Compagnie Aérienne Inter Régionale Express (CAIRE) se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, chez AIR ANTILLES EXPRESS, 17 Lot Agat – Immeuble Technopolis – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, selon avis de réunion et avis de convocation publiés les 24 octobre 2011 et 10 novembre 2011 et, pour les titulaires d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MARCHAND en sa qualité de président du conseil d'administration.

La SARL ESCA CONSEILS, représentée par M. Eric KOURRY et M. Christian MARCHAND les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Gwénola ROBIN est désigné comme secrétaire.

Le cabinet GOMBAUD SAINTONGE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, s'est excusé et n'assiste pas à la réunion.

Le représentant du Comité d'entreprise régulièrement convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart du capital social. Le quorum légal pour les assemblées générales ordinaires doit atteindre, sur première convocation, 1/5ème des actions. Le quorum légal pour les assemblées générales extraordinaires doit atteindre, sur première convocation, le quart des actions.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

 GR
1

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, un exemplaire de l'avis de réunion rectificatif paru au BALO, un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes et du représentant du CE,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et les attestations de participation,
- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 mai 2011,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2011,
- le rapport du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

* * *

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire :

- lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes et approbation dudit rapport ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mai 2011 ;
- quitus aux administrateurs, quitus au commissaire aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

- modification de l'adresse du Commissaire aux comptes titulaire et modification corrélative des statuts
- modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 GR

Le président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Le Président attire l'attention des actionnaires sur le fait que les projets de résolution proposés par le conseil d'administration, tels que ceux-ci ont été présentés dans l'avis de réunion paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 127, le 24 octobre 2011, ont été légèrement modifiés par un avis de réunion rectificatif paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires sous le numéro 138, le 18 novembre 2011.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mai 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 403.243,78 €.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 mai 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 mai 2011, soit un bénéfice de 403.243,78 € de la manière suivante:

- bénéfice de l'exercice.....403.243,78 €
- dotation de 5% à la réserve légale.....20.162,19 €
- affectation du solde au poste « report à nouveau ».....383.081,59 €

L'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

gy M GR

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité pour chacune des conventions, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote relatif aux conventions les concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, prend acte du changement d'adresse du Commissaire aux Comptes titulaire ; depuis le 1er janvier 2010 ses locaux sont désormais sis :

Cabinet GOMBAUD SAINTONGE
18 lot Agat – Immeuble Technopolis 2
97122 BAIE MAHAULT

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, et, sur proposition du conseil d'administration, décide de fixer au 31 décembre la nouvelle date de clôture de l'exercice social.

Le prochain exercice social de la société débutera le 1^{er} juin 2011 pour se terminer le 31 décembre 2012.

L'assemblée prend acte de ce que le prochain exercice social se déroulera exceptionnellement sur 19 mois. Les exercices sociaux suivants auront une durée d'une année débutant le 1^{er} janvier et finissant le 31 décembre.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et compte tenu de la modification de clôture de l'exercice social au 31 décembre, prend acte de ce que les mandats suivants :

- des commissaires aux comptes titulaire, à savoir : Le cabinet GOMBAUD SAINTONGE et suppléant à savoir : Monsieur REMBLIN Rolland ,



- des membres du conseil d'administration, à savoir, ESCA Conseil, Danielle SELBY, CAG YXOR, SODETRAGUY
- du Président du Conseil d'administration : M. Christian MARCHAND

Seront échus au 31 décembre 2014 contre le 31 mai 2014 prévu précédemment dans l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier les articles 23 et 33 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

« ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2009, a nommé en qualité de Commissaire aux comptes pour le temps du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2014 :

Commissaire aux Comptes titulaire :
Cabinet GOMBAUD SAINTONGE
18 lot Agat – Immeuble Technopolis 2
97122 BAIE MAHAULT

Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur REMBLIN Rolland
38-40 espace Rocade
Grand Camp
97142 ABYMES

Suite à l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 qui a modifié la date de clôture de l'exercice social, en conséquence les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ont été reportés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

« ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er juin et finit le 31 mai. Suite à l'assemblée générale mixte du 30 novembre 2011, chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le 10ème exercice social aura une durée de 19 mois commençant le 1er juin 2011 et finissant le 31 décembre 2012. »

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

ly *H* *GR*

HUITIEME RÉSOLUTION

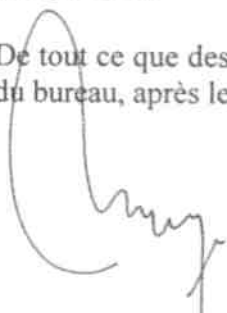
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



Le président
M. Christian MARCHAND



Un scrutateur
SARL ESCA CONSEILS
Représentée par
M. Eric KOURRY



Le secrétaire
Mme Gwénola ROBIN



Un scrutateur
M. Christian MARCHAND